SCHÉMA DE LA PROCÉDURE

Applicable à tout protocole en vigueur.

~~INTENTION~~ —> *Non reçue. Le Bureau reçoit des mandats.*

01	SAISINE	Le mandant saisit le Bureau au guichet et désigne un protocole.
02	INSTRUCTION	Le dossier est instruit. Le motif n'est ni demandé, ni conservé.
03	EXÉCUTION	L'administrateur exécute l'acte, à la demande du mandant.
04	CERTIFICATION	Le Bureau certifie que l'acte a eu lieu.
05	SCELLÉ	Un cube de plomb de 1,3 kg est établi au nom du mandant.

Le Bureau des Protocoles peut être saisi lorsqu'il y a lieu.

Guichet : bureau.neovalen.systems/guichet



Doc. SCH-01 · version 1 · mis à disposition du public le 8 novembre 2026